

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-442

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

81-2022-12-07-00003 - Arrêté 07 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn (12 pages)

Page 3

81-2022-12-07-00004 - Arrêté du 07 décembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (5 pages)

Page 16

81-2022-12-07-00002 - Arrêté du 7 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn (6 pages)

Page 22

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2022-12-07-00003

Arrêté 07 décembre 2022
portant délégation de signature à Madame Luce
VIDAL ROZOY, directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Tarn

Arrêté

07 DEC. 2022

portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu le code l'action sociale et des familles ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des relations entre le public et de l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;

Vu la loi n°83-634 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ses personnels est requis préalablement à son édicton ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la circulaire n°6029/SG du Premier ministre en date du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du Premier ministre du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Au titre des compétences générales, délégation de signature est donnée à Mme Luce VIDAL ROZOY directrice départementale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale interministérielle de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, est chargée de mettre en œuvre dans le département du Tarn, lesquelles devront toutefois être envoyées sous le couvert du préfet du Tarn ;

- les pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :

Au titre de la gestion du personnel relative à l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Au titre du service médico-social :

- secrétariat du conseil médical des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière ;

Au titre du droit des femmes et de l'égalité :

- l'égalité professionnelle, l'accès à l'emploi, le partage des responsabilités professionnelles et familiales, la mixité des métiers, l'égal accès à la formation continue, l'égalité des salaires et d'accès aux postes d'encadrement et de direction ;

- un État exemplaire dans sa gestion des ressources humaines et dans son action publique nationale et territoriale ;

Tél : 05 63 45 61 61

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

- l'égal accès des femmes et les hommes aux activités culturelles et sportives, à la création et à la production culturelle et artistique, aux médias et à l'espace public, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- la prévention des violences sexistes et l'accompagnement des femmes victimes vers une sécurité durable et une autonomie retrouvée, quelles que soient les formes des violences ou les victimes, y compris celles de prostitution et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- la promotion des droits personnels et sociaux, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs, la promotion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les stéréotypes de sexe, les représentations dégradantes des femmes et leur invisibilité dans le langage.

Au titre de la politique de la ville :

- suivi administratif et financier des contrats de ville, des conventions d'adultes relais et des postes Fonjep Ville ;
- inspection-contrôle-évaluation dans le cadre du programme régional et interdépartemental d'*inspection contrôle évaluation* ;
- coordination départementale des formations « valeurs de la République et Laïcité ».

Au titre de l'insertion sociale :

- veille sociale, hébergement et logement adapté des personnes sans logement ou défavorisées ;
- politiques sociales relatives à l'accès et au maintien dans le logement,
- hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- aide alimentaire ;
- accompagnement des gens du voyage installés dans les aires ;
- soutien financier des lignes téléphoniques des organismes de lutte contre la maltraitance ;
- fixation de la participation maximale de l'État pour l'exercice de la tutelle ou de la curatelle d'État ;
- décisions relatives à l'admission à l'aide sociale de l'État ;
- décisions relatives à l'accompagnement des jeunes et des familles vulnérables;
- exercice de la tutelle d'État aux pupilles,
- présidence de la commission départementale de surendettement des particuliers ;
- secrétariat des commissions de pré-examen social (logement) ;
- secrétariat de la commission départementale de conciliation (logement) ;
- secrétariat de la commission de médiation DALO-DAHO (droit au logement et à l'hébergement opposable) ;
- secrétariat des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- secrétariat du conseil de famille des pupilles de l'État.
- inspection-contrôle-évaluation dans le cadre du programme régional et interdépartemental d'*inspection contrôle évaluation*.

Au titre du code du travail (CT) dans les domaines d'activités :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT

	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
9. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT

	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-

		856 du 31 juillet 2014.
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Au titre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- information générale du consommateur et clauses abusives ;
- pratiques commerciales réglementées ;
- pratiques commerciales illicites ;
- services financiers : banque, assurance, crédit ;
- relations avec les consommateurs ;
- signes de qualité ;
- règles de loyauté ;
- contrôle import-export, délivrance d'attestations et règles particulières ;
- actions collectives de prévention ou de formation, contrôles restauration, contrôles de la première mise sur le marché (CPMM), gestion des alertes et signalements ;
- process, technologies alimentaires et risque environnemental ;
- sécurité des produits alimentaires ;
- sécurité des produits non alimentaires non réglementés ;
- règles particulières de sécurité des produits non alimentaires réglementés ;

Tél : 05 63 45 61 61

Place de la Préfecture, 81013 Aibi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

- sécurité des produits non alimentaires non réglementés (obligation générale de sécurité) ;
- sécurité des prestations de service (hors cafés et restaurants).

Au titre de la sécurité sanitaire des aliments, du bien-être et de la protection des animaux, de la protection de la faune sauvage captive et de l'environnement :

- hygiène et sécurité sanitaire des aliments, notamment inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;
- délivrance des agréments des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires destinés à la consommation humaine ;
- reconnaissance des centres de tests des engins de transport terrestre de denrées périssables sous température dirigée ;
- santé et alimentation animales ;
- traçabilité des animaux et des produits animaux ;
- bien-être et protection des animaux ;
- protection de la faune sauvage captive ;
- exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation de médicaments vétérinaires ;
- maîtrise des résidus et des contaminations chez les animaux et dans les aliments ;
- conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;
- inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires ;
- contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers, des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ainsi que des aliments pour animaux.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

A - Documents de portée générale :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

B - Pièces administratives et décisions suivantes :

Sécurité sanitaire des aliments :

- arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- arrêtés de fermeture provisoire des restaurants en cas d'insalubrité ou de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;
- suspension ou retrait d'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant, destinés à la consommation humaine.

Bien-être et protection des animaux :

- autorisations d'expérimentation animale : mise en demeure, suspension, autorisation et retrait des expérimentations et des agréments d'établissements ;

Protection de la faune sauvage captive :

- arrêtés de mise en demeure d'exploitant d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- arrêtés d'autorisation d'ouverture des établissements autres que des élevages de gibier ;
- délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

- arrêtés de mise en demeure d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation d'exploiter d'un établissement sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement ;
- arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt de plusieurs de ses activités.

Concurrence, consommation et répression des fraudes :

- arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités si les conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

Article 3 - Au titre de l'ordonnancement secondaire, sous réserve des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels (BOP) ci-dessous énumérés :

Programmes	N° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Paysage, eau et biodiversité	113

Tel : 05 63 45 61 61

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Coordination du travail gouvernemental	129
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Fonction publique	148
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Administration territoriale de l'État	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception. La délégation afférente au BOP 354 s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) qui reste assurée par le préfet.

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000€ ;
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€.

Article 6 - Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 23 000€.

Article 7 - En tant que responsable de plusieurs unités opérationnelles, Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale, adresse au préfet du Tarn les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en collège des chefs de service de l'État, un compte rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

Tél : 05 63 45 61 61

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Article 8 - Délégation est donnée à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

Article 9 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Mme VIDAL ROZOY rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 10 - L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2022-12-07-00004

Arrêté du 07 décembre 2022
portant subdélégation de signature de Madame
Luce VIDAL ROZOY,
directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n° **du 07 DEC. 2022**
**portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY,
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE directrice départementale adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Té : 05 81 27 53 18
Mél : cdetspp@tarn.gouv.fr,
18 avenue du Maréchal Joffre - 81 013 ALBI CEDEX 9

Vu la décision du 1 décembre 2022 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu la convention de délégation de gestion du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn au titre de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305 du 7 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Arrête :

Section I – Compétences générales

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation de signature est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 et 9 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 susvisé :

- à Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, directrice départementale adjointe ;
- à Monsieur Eric PIECKO, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation de signature est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 2 mai 2022 susvisée, à Monsieur Eric PIECKO, directeur du travail, directeur départemental adjoint, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Luce VIDAL ROZOY, délégation est donnée, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 14 février 2022 susvisé, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions courantes relevant de leurs attributions, à :

- Madame Dominique ARENES, conseillère technique en travail social ;
- Madame Sophie DUMARTIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission, responsable qualité locale ;
- Madame Fanny GAZAGNE, attachée principale territoriale, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Madame Véronique GUILLOUMY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;
- Madame Isabelle VILAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;

- Madame Béatrice EVENO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du pilotage des dispositifs d'hébergement et de logement au service accès au logement et insertion sociale ;
- Madame Anne GARRIGUES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Karine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Herlène TOULEMONT, attachée d'administration de l'État, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Madame Déborah BICHARD BREAUD, contractuelle de catégorie A du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de mission au service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, cheffe du service travail et dialogue social ;
- Madame Valérie BOUCHEZ, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Françoise MERMOUD, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Madame Arlène VIVIEN, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, coordonnatrice des abattoirs ;
- Monsieur Christian MULATO, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Johan NOVAR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PIECKO, délégation est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 2 mai 2022 susvisée, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions courantes relevant de ses attributions à :

- à Madame Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle du Tarn, cheffe du service travail et dialogue social.

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHAMFRAULT, délégation est donnée, conformément aux articles 1, 2, 3 de la décision du 2 mai 2022 susvisée, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions à :

- Madame Françoise LOISEAU, inspectrice du travail, en charge des renseignements en droit du travail, des ruptures conventionnelles et de la section centrale travail au sein du service travail et dialogue social concernant :
- les ruptures conventionnelles : décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée déterminée ;

- l'intéressement et le plan d'épargne salariale : décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale et accusé de réception du dépôt d'accord ou de documents ;
- le dépôt légal des conventions et accords collectifs, plans d'action et commissions paritaires régionales interprofessionnelles : récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal.

Section II - Ordonnancement secondaire

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce VIDAL ROZOY, la délégation d'ordonnancement secondaire qui lui est donnée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 sera exercée :

a) pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, par :

- Madame Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Eric PIECKO, directeur départemental adjoint.

b) pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304, par :

- Madame Véronique GUILLOUMY, cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;
- Madame Isabelle VILAS, adjointe à la cheffe du service accès au logement et insertion sociale ;

c) pour les BOP 147, 148, 102,103 et 305 par :

- Madame Anne GARRIGUES, cheffe de service, cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;
- Madame Karine LEMAIRE, adjointe à la cheffe du service emploi, entreprises et compétences ;

d) pour le BOP 134, par :

- Madame Valérie BOUCHEZ, adjointe au chef de service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

e) pour le BOP 206, par :

- Monsieur Christian MULATO, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Johan NOVAR, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;
- Madame Françoise MERMOUD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- Madame Arlène VIVIEN, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, coordonnatrice des abattoirs.

f) pour le BOP 113, par :

- Monsieur Christian MULATO, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Johan NOVAR, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;

g) pour la validation des formulaires dans l'application Chorus formulaires, l'utilisation des licences Chorus, la validation dans l'outil Escale, et la transmission des documents comptables aux centres de service partagé, par :

- Madame Véronique AUSSAGUEL, gestionnaire-comptable ;

- Madame Martine BERTOLISSI, gestionnaire comptable.
- h) pour la validation des opérations comptables relatives au BOP 147 dans le logiciel GISPRO, par :
 - Madame Déborah BICHARD BREAUD, chargée de mission ;
 - Madame Zoé HUBRECHT, gestionnaire - instructrice administrative ;
 - Monsieur Jean-Claude SANCHEZ, gestionnaire budgétaire politique de la ville.
- i) pour la détention et l'utilisation de la carte achat nominative correspondant au BOP 354, de niveau 1 et 1 bis, dans le cadre de leurs attributions, de leurs compétences et dans la limite fixée à 2 000 € par achat et à 20 000 € d'achats cumulés annuellement, par :
 - Madame Emilie LEMERCIER, assistante de direction ;
 - Madame Mélanie FATTORE, assistante de direction ;
 - Madame Véronique AUSSAGUEL, gestionnaire-comptable.
- j) pour la responsabilité de programme de carte achat du BOP 206 par :
 - Madame Véronique AUSSAGUEL, gestionnaire-comptable.
- k) pour la détention et l'utilisation de la carte achat nominative correspondant au BOP 206, de niveau 1, 1 bis et 3, dans le cadre de leurs attributions, de leurs compétences et dans la limite fixée à 2 000 € par achat et à 20 000 € d'achats cumulés annuellement, par :
 - Monsieur Christian MULATO, chef du service santé, protection animales et environnement ;
 - Monsieur Johan NOVAR, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;
 - Madame Martine BERTOLISSI, gestionnaire comptable ;
 - Monsieur Franck GARRIGUES, assistant de prévention.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 3 novembre 2022 de subdélégation de signature de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice départementale

Luce VIDAL ROZOY

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Tel : 05 81 27 33 18
 Mèl : dderspp@tarn.gouv.fr
 18 avenue du Maréchal Joffre – 81 013 ALBI CEDEX 3

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2022-12-07-00002

Arrêté du 7 décembre 2022 portant organisation
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du Tarn

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Tarn (SGCD 81) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn du 16 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet du Tarn, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail,

Article 2 - La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn est composée :

- du service Accès au logement et insertion sociale, qui a pour missions la lutte contre les exclusions, les politiques sociales de l'hébergement et du logement, l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, l'intégration des étrangers autorisés à vivre régulièrement en France, la protection des personnes vulnérables, le secrétariat du conseil médical,
- du service Emploi, entreprises et compétences, qui a pour missions l'accompagnement vers l'emploi, le développement de l'emploi, l'animation des politiques publiques de l'emploi, le suivi des mutations économiques, le développement des compétences, le suivi administratif et financier des dispositifs relevant de la politique de la ville,
- du service Travail et dialogue social, qui a pour missions le contrôle de l'application de la réglementation du travail, le dialogue social, les renseignements en droit du travail, la gestion et l'indemnisation des conseillers du salarié, l'instruction des demandes de ruptures conventionnelles individuelles, l'enregistrement des accords d'entreprise, les décisions administratives de dérogation au repos hebdomadaire, ce service comprenant l'unité de contrôle chargée de veiller à l'application de la réglementation du travail,
- du service Concurrence, consommation et répression des fraudes, qui a pour missions le contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur, la surveillance de la loyauté des transactions et la répression des pratiques illicites, le contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées, les suites à donner aux contrôles, pénales et/ou administratives,

- du service Sécurité et sanitaire des aliments, qui a pour missions le contrôle de l'application des règles sanitaires et de la protection animale dans les abattoirs de boucherie et de volailles, le contrôle de la sécurité et de la qualité sanitaires des denrées animales ou d'origine animale sur toute la chaîne alimentaire, l'instruction et la délivrance des agréments communautaires et des pays tiers, la prévention des risques de contamination des aliments, la gestion des toxi-infections alimentaires collectives et des alertes alimentaires, la réalisation des plans de surveillance et des plans de contrôle,
- du service Santé, protection animales et environnement, qui a pour missions la surveillance et le contrôle de la santé et l'alimentation animales, de la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification pour les échanges intracommunautaires et les exportations, la tutelle du groupement de défense sanitaire et de l'établissement de l'élevage, l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires, la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la prévention des risques sanitaires, la gestion des alertes et des crises, la coordination des plans de surveillance et de contrôle,
- de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- de la déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles,
- de la conseillère technique en travail social, venant en appui en matière de cohésion sociale et de citoyenneté,
- de la chargée de mission, référente qualité locale et communication interne,
- et de la cellule finances.

Pour traiter les missions transversales et assurer la synergie de ces services, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn mettra en place des équipes projets et en précisera le rattachement hiérarchique. L'équipe de direction est constituée du directeur départemental, assisté de deux directeurs départementaux adjoints.

Article 3 - Le siège social de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn se situe à la Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi.

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations comporte également six autres sites à :

- à la sous-préfecture de Castres, boulevard Georges Clémenceau, à Castres,
- place du 1^{er} mai, à Castres,
- l'abattoir de Carmaux, Société à Responsabilité Limitée, Société abattoir Carmausine d'Abattage, zone d'activité de Favarelle, route de Canitrot à Carmaux,
- l'abattoir de Castres, Groupe Bigard, 42 rue Ludovic Julien à Castres,
- l'abattoir de Lacaune, Société Anonyme Tuelacau, Société d'exploitation abattoir, route de Murat à Lacaune,
- l'abattoir de Puylaurens, Société Anonyme des Abattoirs Puylaurentais, 3 rue d'Orcières à Puylaurens.

L'implantation des entités de travail est précisée à l'annexe 1.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.


François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Annexe 1 : Implantation des entités de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

<u>Entités de travail</u>	<u>Implantations géographiques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations</u>
Direction	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
Missions rattachées à la direction	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
Service Accès au logement et insertion sociale	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
Service Emploi, entreprises et compétences	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
Service Travail et dialogue social	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
	Place du 1er mai, à Castres
Service Concurrence, consommation et répression des fraudes	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
Service Sécurité sanitaire des aliments	Siège social : Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi
	Sous-préfecture de Castres, boulevard Georges Clémenceau, à Castres

	Services d'inspection vétérinaire	Société à Responsabilité Limitée, Société abattoir Carmausine d'Abattage, zone d'activité de Favarelle, route de Canitrot à Carmaux
		Abattoir de Castres, Groupe Bigard, 42 rue Ludovic Julien à Castres
		Société Anonyme Tuelacau Société d'exploitation abattoir, route de Murat à Lacaune
		Abattoir de Puylaurens, Société Anonyme des abattoirs puylaurentais, 3 rue d'Orcières à Puylaurens
Service Santé, protection animales et environnement		Siège social Cité administrative, 18 avenue du Maréchal Joffre, à Albi